

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 17 avril 2023 par laquelle **Madame Faustine LORIDAN, pour le compte de "L'arbre à livres"** demande que **le 26 avril 2023, entre 7h et 14h**, dans le cadre de la pose d'une enseigne, lui soient réservées les deux places de stationnement devant le n°11 de la Place du Général Leclerc,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 26 avril 2023, entre 7h et 14h, Madame Faustine LORIDAN, pour le compte de "L'arbre à livres" est autorisée à occuper les deux places de stationnement, devant le n°11 de la Place du Général Leclerc.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mardi 18 avril 2023.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 18 avril 2023